

COMMUNE DE SAINT PIERRE DES LANDES

Département de la Mayenne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept le quatorze octobre à neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Viviane HAMEAU, Maire.

Date de convocation / 29 septembre 2017

Secrétaire de séance : Mme Christelle CANTIN

Étaient Présents : Mmes Fabienne TRIHAN-Brigitte COUPEAU - MM -Michel LEMETAYER - Éric ROBINEAU-Victor LECHAT-Mme Karine LACROIX - M Jean- Louis BODIN-Mme Christelle CANTIN - M Hugues AGASSON

Était absent excusé : M Jhonny BIARD -OLIVRY

Nombre de membres en exercice / 11 Nombre de membres présents /10

Objet : demande de subvention (action catholique des enfants)

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l' A C E (Action Catholique des enfants) de SAINT PIERRE DES LANDES sollicitant une subvention pour le camp d'été - 11 enfants sont concernés - Il est demandé une aide de 10 € par enfant - Le camp a eu lieu du 21 aout au 24 aout 2017 à la base de loisirs de Mézières sur Couesnon en Ille et Vilaine.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

D'attribuer une aide de 10€ par enfant concerné.

⌘ ~~~~~ ⌘

Objet : demande de subvention (familles rurales)

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de FAMILLES RURALES (LARCHAMP -ST PIERRE DES LANDES - LA PELLERINE) renouvelant une demande de subvention pour l'organisation de deux camps.

-

- Les 12-15 ans à ST M'HERVE

- Les 7 -11 ans à ST M'HERVE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser la somme de 10 € par enfant.

La liste des enfants sera demandée à la fin des deux séjours. 8 enfants sont concernés.

⌘ ~~~~~ ⌘

<b>Objet : ADOPTION DES STATUTS MODIFICATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE PORTANT ELARGISSEMENT DE SES COMPETENCES</b>
---

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le Code Général des Collectivités territoriales modifié et notamment les articles L5211-1, L5211-17  
Vu la délibération n°2017-125 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017 portant élargissement de ses compétences

Madame le Maire présente les propositions de modifications statutaires telles que proposées par le Conseil communautaire dans sa séance en date du 25 Septembre 2017.

Madame le Maire expose que la loi du 27 janvier 2017, dans son article 148, a modifié le champ d'application de la compétence sur les gens du voyage en l'étendant aux terrains familiaux.

Ainsi, afin de mettre les statuts de la Communauté de communes en conformité avec la loi, une proposition de statuts a été rédigée et est présentée au Conseil communautaire. Elle reprend notamment la modification suivante :

- 1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Le Conseil Municipal, lecture faite des projets de statuts,

Après en avoir délibéré,

10 pour Approuve la modification statutaire telle que présentée,

- Approuve les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes de l'Ernée, ci-annexés ajoutant et modifiant notamment l'élément suivant :

- L'extension du champ d'application de la compétence sur les gens du voyage en l'étendant aux terrains familiaux.

- Demande à Monsieur le Sous-Préfet, représentant de l'Etat, de bien vouloir se prononcer par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en œuvre desdits statuts avec effet immédiat.

- 

Objet : TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE : DELIBERATION APPROUVANT LE RAPPORT DE LA CLETC
--

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2006 instituant la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 Novembre 2006 portant adoption d'attribution de compensation révisable transitoire pour les zones d'activité économique d'Ernée (La Hainaud-Mission) et Andouillé (La Maladrerie-Pont de pierre)

Vu la modification statutaire de la CC de l'Ernée du 29 décembre 2016 portant notamment sur le transfert des zones d'activités,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 septembre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « Ce rapport est approuvé

par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ».

Madame le Maire expose que, la loi NOTRe du 7 août 2015 a pour conséquence le transfert de l'ensemble des zones d'activité à la Communauté de communes. Après avoir défini les critères de définition des zones d'activités sur la Communauté de communes et arrêté la liste des zones à transférer, la Commission locale d'Évaluation des charges transférées (dit CLECT) s'est réuni le 12 septembre 2017. La CLECT a été amenée à se prononcer sur le montant des charges à transférer à la Communauté de communes afin qu'elle puisse assurer la compétence d'entretien des zones d'activités économiques.

Lecture faite du rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 voix pour,

- Approuve le présent rapport de la CLETC de la CC de l'Ernée du 12 septembre 2017

- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois

Ω ~~~~~ Ω

**Objet : création de deux maisons locatives accolées - Résultat Lot N°11 - cuisine aménagée**

**3 entreprises ont répondu :**

**Après analyse des offres de l'architecte :**

**L'entreprise suivante a été retenue par le conseil municipal :**

- Cuisine MOBALPA - concessionnaire SARL CASA NUEVA -LAVAL pour un montant de 8 189.71€ HT -9 827.65€ TTC

**Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.**

Ω ~~~~~ Ω

**OBJET /Demande d'autorisation unique en vue de la construction et de l'exploitation d'une unité de production de biométhane située sur le territoire de la commune de la selle en luitré (Ille et vilaine)**

Madame le maire fait part au Conseil municipal d'un dossier relatif au projet de la société « Centrale Biogaz de l'Aumallerie » filiale de Vol -V-Biomasse portant sur la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation d'une capacité de 31 020 tonnes par an, au sein de la zone d'activités de l'aumallerie située en périphérie sud -est de l'agglomération de FOUGERES. Les digestats seront en partie répandus chez 21 agriculteurs partenaires

Conformément aux dispositions de l'article R 181 -38, l'avis des conseils municipaux des communes intéressées par le projet est sollicité. Une enquête publique a lieu du 20 septembre 2017 au 21 octobre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal émet un avis favorable à ce projet d'implantation d'une unité de méthanisation de matières organiques par la Centrale Biogaz de l'Aumallerie.

⌘ ~~~~~ ⌘

**Objet : -DEMANDE DE SUBVENTION DETR (Revitalisation de Centre bourg)**

Madame le maire informe le conseil municipal que dans la continuité des actions visant la revitalisation du bourg, la commune souhaite engager des aménagements de requalification urbaine et paysagère/ Secteur -entrée depuis LUITRE et Secteur - entrée depuis ERNEE et peut déposer un dossier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : Revitalisation de centre bourg.

Cette subvention plafonnée à 600 000€ est de 30 % de ce montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

-décide de réaliser en 2018 les travaux - secteur 2- Entrée / depuis LUITRE et Secteur 3 -Entrée /depuis ERNEE dans son projet de revitalisation du centre bourg pour un montant estimatif de 275 758. HT.

-arrête les modalités de financement telles que ci-après :

Autofinancement : 193 031 €

Subvention DETR : 82 727 €

-Sollicite la subvention DETR (Revitalisation de centre bourg) du montant hors taxes des travaux à réaliser en 2018

⌘ ~~~~~ ⌘

**Objet : Projet de « création de maisons locatives accolées » - demande de subvention dans le cadre du Contrat de territoire signé entre le Conseil départemental de la Mayenne et la Communauté de communes de l'Ernée**

Madame le Maire expose que la Communauté de communes a signé son Contrat de Territoire avec le Conseil départemental de la Mayenne le 19/12/2016. Le contrat prévoit une enveloppe de 104 050 €/an pour soutenir les projets de revitalisation des centre-bourgs.

Sur cette base, la Communauté de communes a institué un dispositif de soutien aux projets portés sur les communes et répondant aux objectifs communs du PDH et des documents de planification de la Communauté de communes à savoir :

- Conforter l'armature territoriale mayennaise au travers des politiques durables de l'habitat ;
- Amplifier la dynamique autour de l'amélioration thermique de l'habitat et la mobilisation du parc vacant ;
- Maintenir et renforcer la production du parc social
- Apporter des réponses adaptées au public spécifique et/ou en perte d'autonomie

Le soutien apporté dans ce cadre est le suivant :

-Sur les études stratégiques de revitalisation des centre-bourgs : 50 % des dépenses plafonné à 20 000 €

-Sur les projets opérationnels : 30 % des dépenses plafonnés à 50 000 €

Le projet de « création maisons locatives accolées » étant éligible au dispositif, le Conseil municipal, 10 pour :

-Approuve le plan de financement de l'opération suivant :

«Plan de financement de l'opération » Montant : 207 881 € HT

-Autofinancement : 157 881€ HT  
-Subvention – contrat de territoire : 50 000 €

-Sollicite l'avis de la Communauté de communes de l'Ernée pour la participation financière du Conseil départemental de la Mayenne

-Autorise Madame à solliciter ladite subvention et à signer tout document afférent à cette demande.

⌘ ~~~~~ ⌘

**Location – logement (Ancien local de la poste) - (Délibération du 20/09/14 (Délégation au Maire (Mandat d'exécution courante)**

Madame le Maire informe que le logement situé au 4 rue de la libération est loué depuis le 1 octobre 2017 - 170 € par mois. Le montant du loyer est réglé en fin de mois à la trésorerie d'ERNEE.

⌘ ~~~~~ ⌘

**Taxe d'aménagement :**

La taxe d'aménagement n'est pas modifiée : reste à 1%.

⌘ ~~~~~ ⌘

**Déclaration d'intention d'aliéner –(DIA)**

La commune et la Communauté de communes ne souhaitent pas faire usage de leur droit de préemption pour les biens cités ci -dessous :

- Maison située – 6 rue du Clos David Maine
- Maison située – 10 rue des acacias
- 

■ ⌘ ~~~~~ ⌘

**RECENSEMENT DE LA POPULATION – 2018**

La commune recherche deux agents recenseurs (Recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018).